

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **DEVCO** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Isabelle Delattre**  [**Isabelle.delattre@ec.europa.eu**](mailto:Isabelle.delattre@ec.europa.eu)  **+32 22955025**  **1**  **3ème trimestre 2020 [[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  □ **Bruxelles** □ **Luxembourg ⮽** A**utre: Zimbabwe.** |
|  | □**Avec indemnités ⮽**  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

Il s’agit d’un poste de conseil qui implique la réalisation de tâches opérationnelles. La personne sélectionnée sera directement rattachée au cabinet du chef de la coopération. Elle contribuera aux travaux de la délégation, notamment aux travaux de la section de coopération au développement. Plus spécifiquement, la personne sélectionnée apportera son soutien à toutes les questions liées à la programmation conjointe visant à assurer le suivi de la feuille de route UE-Zimbabwe pour une meilleure collaboration, y compris la mise en place de mesures en vue de la préparation et du déploiement d’actions communes analytiques et stratégiques et d’une éventuelle stratégie commune de coopération entre l’UE, les États membres, les partenaires européens et le Zimbabwe.

Ce poste hybride à caractère politique implique un degré élevé d’analyse stratégique et de liaison avec la section politique de la délégation de l’UE, avec l’ambassadeur auprès de l’UE ainsi qu’avec les principales parties prenantes. Ces dernières comprennent le groupe des États membres qui garantissent ou sont disposés à garantir une approche intégrée de l’amélioration de la collaboration et de la programmation conjointe avec les États membres et les partenaires européens, ainsi que d’autres parties prenantes concernées. La personne sélectionnée pourra être amenée à déployer une analyse conjointe ainsi qu’une stratégie commune de coopération, en plus d’accomplir des tâches opérationnelles liées à la mise en œuvre de programmes dans le cadre de cette stratégie:

* aider la délégation de l’UE au Zimbabwe dans le suivi de la feuille de route UE-Zimbabwe pour une meilleure collaboration, en prenant notamment des mesures en vue de la préparation d’une éventuelle stratégie commune de coopération avec les États membres et les partenaires européens;
* se mettre en contact avec les États membres et les partenaires européens pour recenser les activités prioritaires pertinentes et coordonner les actions de suivi de la feuille de route UE-Zimbabwe pour une meilleure collaboration, en préparant notamment une stratégie commune de coopération;
* contribuer au processus d’amélioration et de coordination du dialogue stratégique grâce à une meilleure coordination, à une meilleure diffusion des informations et à l’identification de programmes conjoints entre l’UE, les États membres et les partenaires européens;
* mettre au point un mécanisme d’établissement de rapports et de suivi pour la stratégie commune de coopération et participer au processus de réexamen annuel;
* participer aux travaux de communication et de visibilité dans le cadre de la stratégie commune de coopération;
* faire office d’interlocuteur pour renforcer la coopération et le dialogue avec les bureaux des Nations unies compétents dans le contexte du plan-cadre des Nations unies pour l'aide au développement au Zimbabwe;
* participer à la mise en œuvre de projets et de programmes entrant dans le champ d’application du portefeuille de coopération;
* contribuer de manière globale à l’analyse stratégique et à l’établissement de rapports dans les secteurs prioritaires;
* participer aux travaux préparatoires et à l’exercice de programmation pour le ou les prochain(s) cycle(s) de coopération au développement.

Présentation de l’entité/de l’environnement de travail:

La délégation de l’Union européenne au Zimbabwe a le statut de mission diplomatique (ambassade ou haut-commissariat) et représente officiellement l’Union européenne au Zimbabwe. Nous promouvons les valeurs et les intérêts de l’Union européenne (UE), surveillons la situation politique, économique et commerciale dans le pays et la région, supervisons les différentes formes de coopération entre l’UE et le Zimbabwe et fournissons des informations sur les relations de l’UE avec le Zimbabwe.

Dix des 27 États membres de l’UE possèdent des missions diplomatiques à Harare. Les diplomates des États membres se réunissent régulièrement avec le personnel de la délégation de l’UE pour discuter des relations avec le Zimbabwe. Ils participent également à des réunions conjointes avec des décideurs zimbabwéens dans le cadre du dialogue politique, stratégique et technique entre le Zimbabwe et l’UE. Certains États membres ont mis en place des programmes d’aide propres pour soutenir le développement au Zimbabwe, en plus du financement qu’ils apportent par l’intermédiaire des institutions de l’UE.

La délégation de l’UE au Zimbabwe compte environ 40 membres du personnel, qui travaillent dans les sections suivantes:

* le cabinet de l’ambassadeur;
* l’administration;
* la finance et les contrats;
* les opérations, notamment: la gouvernance et les secteurs sociaux; l’agriculture, le secteur privé et le commerce;
* la politique, la presse et l’information.

Ensemble, l’Union européenne et ses États membres sont les principaux fournisseurs d’aide au développement au Zimbabwe. En septembre 2019, au terme d'un séminaire de programmation conjointe de 3 jours, l’Union européenne, 10 États membres de l’UE représentés au Zimbabwe, la Banque européenne d’investissement et la Suisse sont convenus d’une feuille de route pour une meilleure collaboration.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : sciences politiques, relations internationales, développement, économie ou administration des entreprises.

Expérience professionnelle

Nous recherchons un collègue dynamique possédant de l’expérience en matière de coopération au développement. La personne sélectionnée doit posséder de l’expérience dans l’élaboration et la mise en œuvre de mesures, tant au siège que sur le terrain, ainsi qu’en matière de gestion de l’aide extérieure. Elle doit également être au fait des modalités de financement des mécanismes d’assistance et de développement et de leur efficacité pour les programmes de développement.

La personne sélectionnée doit démontrer une bonne aptitude à travailler en équipe, doit être capable de penser de manière analytique, de développer rapidement des réseaux, de mettre des mesures en place et de suivre une approche pratique dans le contexte propre au Zimbabwe. La personne sélectionnée doit pouvoir nouer aisément des contacts avec un large éventail d’interlocuteurs, à l’intérieur et à l’extérieur de la délégation.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Une bonne connaissance de l’anglais est indispensable. Toute autre langue de l’UE ou toute autre langue locale constitue un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)